

LE GRAND

Les technologies de l'information et le droit : vers où se dirige-t-on ?

Une importante proportion des professionnels du droit en font une pratique exclusive et certains le qualifient d'essence ou de pierre angulaire de la profession : le procès. C'est à ce moment que le rideau se lève et que les acteurs apparaissent costumés devant leur public (souvent clairsemé). C'est là, certains diront, que l'avocat exerce pleinement son rôle : convaincre le juge dans le but de faire respecter les droits de son client.

Pour ce faire, l'avocat dispose d'un grand nombre d'outils qu'il pourra exposer au décideur. Jugements, articles de doctrine, pièces, rapports d'experts, transcriptions de notes sténographiques et autres documents, auxquels se rajoutent évidemment les témoins ainsi que les occasionnels éléments matériels. Remplis de ces outils, le dossier de l'avocat sera souvent bien touffu : une grosse chemise brune (peut-être deux) pour un dossier « standard »; une caisse pleine pour un procès de quelques jours; puis environ une caisse par deux jours pour les imposantes causes longues.

Les fameux plans d'argumentations reliés sont souvent de mise, auxquels sont annexés les jugements cités. Il s'agit sans contredit d'un outil inestimable, tant pour le plaideur, qui s'en est servi pour réviser sa cause, que pour le juge.

Mais tous ces outils impliquent une prodigieuse quantité de « paperasse ». En fait, peut-être jamais dans l'histoire de la plaidoirie les causes ont-elles requis des quantités aussi massives de documents. Nous sommes à l'époque parfaite pour ce type d'utilisation où la documentation est large et disponible et où la reproduction est aisée.

Nul besoin de rappeler l'impact environnemental de l'utilisation d'une telle documentation. De plus en plus, par contre, les coûts reliés à l'utilisation de quantités massives de papier augmenteront au fur et à mesure que cette ressource sera réglementée et que la demande diminuera (pensons, par exemple, à l'industrie des journaux, dont plusieurs représentant ont fermé leurs portes chez nos voisins du Sud). Cette augmentation des coûts pourrait par la suite alimenter le problème de l'accès à la justice.

L'utilisation d'une documentation aussi importante peut parfois comporter une difficulté supplémentaire au niveau de la gestion de dossier. À moins d'une méthode à toute épreuve, certains dossiers qui prennent constamment de l'expansion peuvent devenir incommodes et pénibles : dans quel jugement ai-je vu tel passage? Dans quelle pièce était-il mentionné que...?

Ces problèmes ne sont pas limités aux avocats; les juges en font aussi les frais. Ils ont la tâche de suivre l'avocat dans son raisonnement. Les montagnes de documents qui se retrouvent sur leur bureau ne facilitent en rien l'accomplissement de cette tâche. Cela accentue d'autant plus le fardeau qu'a l'avocat d'éclairer le tribunal.

Il n'en a pas toujours été ainsi. La profession d'avocat existait-elle avant l'apparition des bases de données informatiques? Comment nos prédécesseurs ont-ils donc réussi à mener leurs causes à bien avant l'existence de la photocopieuse?

Avant la photocopieuse : Bouquinage et notes manuscrites

En ce qui a trait à la plaidoirie depuis le début des années 1960, la pratique de la

profession n'a guère changé quant au contenu de discours. À l'exception de quelques réformes procédurales, par exemple l'entrée en vigueur de la « Règle 15 » (devenue l'article 274.1 C.p.c.) et le dépôt facultatif des interrogatoires au préalable, le travail de l'avocat consistait alors comme aujourd'hui à exposer au juge que les éléments factuels essentiels à son recours avaient été déposés en preuve et étaient suffisamment probants.

L'évolution est beaucoup plus marquée quant aux méthodes dont dispose l'avocat pour remplir sa tâche. Au niveau de l'argumentation en droit, l'accès à l'information juridique était beaucoup plus limité et se résumait souvent aux lois annuelles, ainsi qu'aux recueils de jurisprudence publiés. Certains gros cabinets se constituaient de formidables bases de données internes de jugements non rapportés, ce qui leur conférait un avantage considérable contre leurs concurrents moins bien équipés. Les Centres d'accès à l'information juridique (CAIJ) n'existaient pas et il n'avait aucun système de prêt entre les bibliothèques, privant ainsi les avocats de l'extérieur des grands centres urbains de plusieurs ressources.

Les avocats apportaient donc leurs recueils (ou utilisaient ceux alignés sur les murs de la salle d'audience, le cas échéant) pour en citer des extraits et les soumettre au juge, qui devait noter scrupuleusement les références et les numéros de page pour reconstituer la plaidoirie de l'avocat. Comme cela arrive aujourd'hui, cette plaidoirie était le plus souvent griffonnée sur une feuille, à l'usage exclusif de l'avocat, ou contenue dans son esprit. Lorsque l'argumentation était trop complexe ou qu'elle nécessitait un nombre important de sources, il n'était alors pas rare que le juge demande aux procureurs de soumettre une argumentation écrite afin de l'aider dans la préparation du jugement. Les photocopies étaient coûteuses et peu pratiques. Le plan d'argumentation ne comprenait pas, comme aujourd'hui, de nombreux signets incorporant les jugements et les extraits de doctrine et se résumaient plutôt à un schéma renvoyant à ces documents par leurs références.

Après le Blackberry : la pratique « paperless »

Bien évidemment, la « surutilisation » du papier dans nos salles de Cour préoccupe désormais une grande quantité d'avocats – pour la plupart des membres des Jeunes Barreaux – qui s'interrogent sur le bien-fondé de cette façon de faire dans un contexte plus actuel. Tout le monde sait aujourd'hui que la pratique du droit a été substantiellement modifiée par l'apparition graduelle des technologies de l'information et par leur application dans la pratique de la profession. C'est ainsi que, de nos jours, un nombre important d'entre nous avons en notre possession cette merveilleuse petite chose appelée « Blackberry », qui nous dispense de prendre congé de nos dossiers et nous permet de travailler en permanence! C'est ainsi également que l'ensemble de nos recherches se font désormais en ligne sur les bases de données disponibles sur Internet. Pourquoi donc avons-nous besoin d'imprimer (en trois, quatre ou cinq exemplaires) des documents qui dans le meilleur des cas se retrouveront tôt ou tard au fond d'un bac à recyclage? L'avancée technologique des dernières années progressera-t-elle au point de nous permettre, dans un avenir rapproché, de nous présenter en Cour exempts de toute cette paperasse?

C'est en raison de son intérêt pour cette problématique que l'équipe du Proforma s'est entretenue avec Me Dominic Jaar, spécialiste des technologies de

ASSURANCE MÉDICAMENTS – SOINS DE SANTÉ : PAYEZ MOINS !

Saviez-vous qu'un programme d'assurance médicaments a été développé pour les membres du Barreau de Québec, qu'il est des plus avantageux et des plus compétitifs et que vous pouvez en profiter sans fournir d'exigence médicale?



Pour plus d'information, communiquez avec MédicAssurance inc., courtier du Barreau de Québec, au 418.681.7785 / 1.877.371.1181 ou à info@medicassurance.ca.

m | **médicassurance**

DOSSIER

l'information et de l'administration de la preuve électronique, président de Conseils Ledjit Inc. et chef de la direction pour le Centre Canadien de la Technologie Judiciaire. Nous avons appris qu'au moment d'écrire ces lignes, non seulement est-il possible de faire un procès sans utiliser le moindre bout de papier, mais que cette façon de pratiquer est beaucoup plus simple et substantiellement moins onéreuse que la méthode traditionnelle.

Pour Me Jaar, il ne s'agit pas seulement de limiter l'utilisation du papier dans nos salles de cour. Ce dernier conduit tous ses dossiers de litige sans avoir à imprimer quoi que ce soit, et ce, de la rencontre initiale avec son client jusqu'au prononcé du délibéré. Me Jaar nous a en effet appris que son bureau est dépourvu de toute papeterie, sinon les quelques livres de droit qui ne sont toujours pas disponibles en format informatique. En effet, avec un ordinateur, trois écrans rotatifs, un numériseur quasi-industriel et un disque dur portable de grande capacité, le tour est joué! Et Me Jaar insiste pour dire que nous pouvons nous procurer tout cet équipement pour moins de deux mille dollars. L'ensemble des logiciels nécessaires (incluant un logiciel de reconnaissance vocale permettant notamment de dicter tous ses textes à son ordinateur) est accessible pour un millier de dollars supplémentaires. Pour ce qui est du reste, il s'agit de services payables mensuellement (connexion internet, ligne téléphonique, etc.).

Au bout du compte, il en coûte bien moins cher d'avoir un bureau « virtuel », puisque qu'on peut installer celui-ci dans le confort de notre domicile et ainsi éviter la plus grosse charge qui incombe généralement aux avocats : le loyer. Et l'adjointe, dans tout ça? Grâce à son bureau « high-tech » Me Jaar n'a pas d'adjointe, du moins, pas à son service exclusif. Il s'agit plutôt d'une assistante – elle aussi travaillant probablement dans le confort de son domicile – qu'il se partage avec plusieurs avocats.

Nous avons également été surpris d'apprendre que les motivations de notre interlocuteur ne sont pas, à la base, d'ordre écologique. Bien que la protection de l'environnement soit une considération non négligeable dans sa démarche, la motivation principale en est une d'efficacité et de meilleure gestion. À l'heure où on parle de plus en plus des difficultés reliées à l'accessibilité de la justice, Me Jaar affirme ne pas vouloir être un avocat qui coûte plusieurs centaines de dollars l'heure à ses clients pour « gérer du papier », ce qui, à son avis, déconsidère l'image de la profession. Ceci est d'autant plus vrai que les clients traditionnels des grands cabinets, à savoir les grandes entreprises, se disent de moins en moins enclins à défrayer les importants taux horaires de leurs avocats et réclament plus de services de qualité à moindre coût. Selon Me Jaar, l'installation d'un bureau virtuel permet à l'avocat de réduire son taux horaire de moitié compte tenu de ses dépenses considérablement moindres, en plus de lui donner une plus grande flexibilité. En effet, dans un bureau traditionnel, dès lors que les coûts – tels le loyer – sont fixes, mieux vaut avoir des salariés prêts à travailler six jours par semaine pour rentabiliser ceux-ci au maximum. Pour l'avocat travaillant dans un bureau virtuel, seul le travail effectué importe, et ce, qu'il soit fait le jour, la nuit, à raison de six jours par semaine ou de quatre.

Un procès sans papier, comment faire?

Encore une fois, il s'agit de se procurer quelques outils informatiques. Quant à Me Jaar, il utilise son ordinateur portable, les trois moniteurs rotatifs dont il se sert dans son bureau, un adaptateur qui permet d'envoyer les images désirées d'un moniteur à l'autre, un projecteur – à vrai dire, un « pico projecteur », c'est-à-dire un minuscule projecteur qui tient dans le creux d'une main – et un écran déroulant sur lequel projeter l'image du projecteur. Cette fois-ci, en comptant les

coûts des moniteurs qui servent également au bureau virtuel, la facture s'élève à mille deux cent dollars. À vingt-cinq sous l'impression d'une feuille, si on fait le calcul, cette somme équivaut à l'impression d'environ cinquante pièces en trois exemplaires. On rentabilise donc notre équipement très vite, sans oublier que le tout est beaucoup plus facile à transporter que nos caisses de pièces...

Il est donc très facile de faire un procès sans utiliser de papier. La seule difficulté sera probablement de convaincre le procureur de l'autre partie d'accepter de faire un procès sans papier, nous confie Me Jaar. La magistrature, quant à elle, semble généralement ouverte et intéressée à cette façon de procéder.

Il semble que nous puissions être optimistes pour l'avenir quant à la progression de l'utilisation des technologies de l'information dans nos salles de Cour. Selon Me Jaar, il existe un certain momentum au niveau judiciaire, particulièrement dans les cours de justice. D'ailleurs, nous avons assisté, il y a quelques mois, à la création du Centre canadien de technologie judiciaire, regroupant les représentants de tous les niveaux du secteur de la justice et dont l'objectif est de sensibiliser les acteurs du milieu judiciaire à l'utilisation de la technologie afin d'améliorer l'accès à la justice.

Le mot de la fin

Il n'est donc pas possible pour le moment de prédire exactement dans combien de temps tous les procès seront entendus sans le familier froissement d'une feuille de papier. Toutefois, nous pouvons affirmer avec certitude que ce jour approche à grands pas...

Comment exactement s'opéreront les changements à la pratique? Il n'en tient qu'à nous d'en décider. Plusieurs joueurs se sont déjà mis en place pour préparer le terrain : nous avons déjà mentionné l'implication de Me Jaar auprès de Conseils Ledjit inc. et du Centre canadien de la technologie judiciaire. Il existe de plus la conférence LegalIT – la plus grande conférence du genre au pays – qui se donne chaque année à Montréal, qui a eu lieu cette année les 20 et 21 avril.

Curieusement, on peut constater certaines similarités entre cette pratique « futuriste » et les méthodes traditionnelles qui ont précédé la photocopieuse. À l'image des pratiques d'antan, les avocats pourraient se déplacer au Palais de justice avec une simple serviette. Celle-ci contiendrait simplement leur ordinateur et leur projecteur. Plutôt que de distribuer de volumineux plans d'argumentations, les avocats projetteraient leur argumentation sur un écran, ou encore transfèreraient leur plan indexé et leurs autorités directement dans les ordinateurs du juge et des confrères. Libérés d'une tonne de papier, les pupitres des avocats et des juges respireraient à nouveau, l'avocat ayant uniquement en main un ordinateur à écran tactile.

Quoi qu'il en soit, une chose est claire : toutes ces nouvelles technologies augurent une réforme d'importance quant aux méthodes de la pratique, comparable quant à sa portée à l'apparition de la photocopieuse. Grâce aux nouveaux outils, les dossiers seront mieux gérés, plus légers et plus accessibles. La longueur d'une cause ne se comptera plus en nombre d'arbres morts et les avocats se feront des tours de reins à jouer au golf plutôt qu'à soulever des caisses de pièces!

(Remerciements particuliers à Me André Bois, pour ses explications sur la pratique d'antan, ainsi qu'à Me Dominic Jaar, pour son aperçu d'une pratique future sinon moderne)



GAGNON SÉNÉCHAL COULOMBE SENC
HUISSIERS DE JUSTICE

800, boul. des Capucins
Québec (Québec) G1J 3R8

418.648.1717
www.gschuis.com

Depuis 1966

VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE

1966-2006
Dans
Merci

Proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca

Bulletin de liaison
des avocats et avocates
de la section de Québec

Le Jeune Barreau de
Québec... À vos côtés
depuis 95 ans!
Mot du président

Les couleurs du
mandat 2009-2010
Mot de la Bâtonnière

Les technologies
de l'information et
le droit : vers où se
dirige-t-on ?
Le Grand Dossier


JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

Le Conseil d'administration du Jeune Barreau de Québec 2009-2010



De gauche à droite : 1^{re} rangée :

Me Kathy Bergeron (Beauvais Truchon) • Me Joanie Proteau (Michaud Lebel)

Me Sébastien Jobin-Vermette (Dussault Mayrand Avocats - SAAQ) • Me Andréanne Gobeil (Tremblay Bois Mignault Lemay)

Me Marie-Ève Paré (La Financière agricole du Québec) • Vanessa Deschênes (Commission des relations du travail)

2^e rangée :

Me Christina Bouchard Brodeur Prémont Lavoie) • Me Maude Gagné (Desjardins Sécurité Financière)

Me Mathieu Leblanc-Gagnon (Fasken Martineau DuMoulin) • Me Maxime Roy-Martel Huot Thibault Avocats)

3^e rangée :

Me Simon Kearney (Langlois Kronström Desjardins) • Me Mathieu Trépanier (Desjardins Groupe d'assurances générales)

LES IMPRESSIONS
GAUVIN & HARBOUR INC.

IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

LA QUALITÉ DU PRODUIT FINI ET LE RESPECT DES DÉLAIS FIXÉS SONT
IMPORTANTES POUR VOUS, POUR NOUS, ILS SONT UNE PRIORITÉ.

TÉLÉPHONE : (418) 872-6003 TÉLÉCOPIEUR : (418) 872-0259
gauvin.harbour@qc.aira.com